

La démarche de révision du PLU de la commune de Beaumont

La commune de Beaumont est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Mars 2007. Il a connu plusieurs procédures d'évolution par modification et modifications simplifiées en 2009, 2010 et 2011.

Par délibération en date du 23 juin 2015, la commune de Beaumont a décidé de réviser son PLU, avec pour principaux objectifs de :

- Définir les bases du nouveau projet communal : habitat, économie, déplacements, agriculture, espaces naturels, patrimoine, ...
- Déterminer les perspectives d'évolution démographique et de maîtrise du développement de l'urbanisation,
- Prévoir l'urbanisation essentiellement autour du Châble, tout en prenant en compte le rôle des différents hameaux, dont celui de Beaumont,
- Protéger et valoriser les espaces naturels : biodiversité, paysage, qualité du cadre de vie, points de vue, ...
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles,
- Réfléchir aux futures implantations commerciales et au confortement des activités économiques,
- Rendre le document compatible avec le SCoT du Genevois approuvé en 2013, en cohérence avec le cadre règlementaire et les autres documents de portée supérieure (SDAGE, PLH, ...)

Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU représente le principal document de planification à l'échelle communale. Il permet de déterminer les droits d'occupation du sol pour toute personne publique ou privée, en s'imposant aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, ...).

La réalisation du PLU s'inscrit dans un cadre règlementaire. Il doit respecter le code de l'urbanisme en vigueur récemment modifié par les lois Grenelle (2010), ALUR (2014), AAAF (2014), ... ainsi qu'un certain nombre de documents de portée supérieure tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Genevois, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ...

Par ailleurs, la commune étant concernée par Natura 2000 révélant la richesse écologique du territoire, la procédure de révision de PLU est soumise à évaluation environnementale.

Comment est élaboré le PLU ?

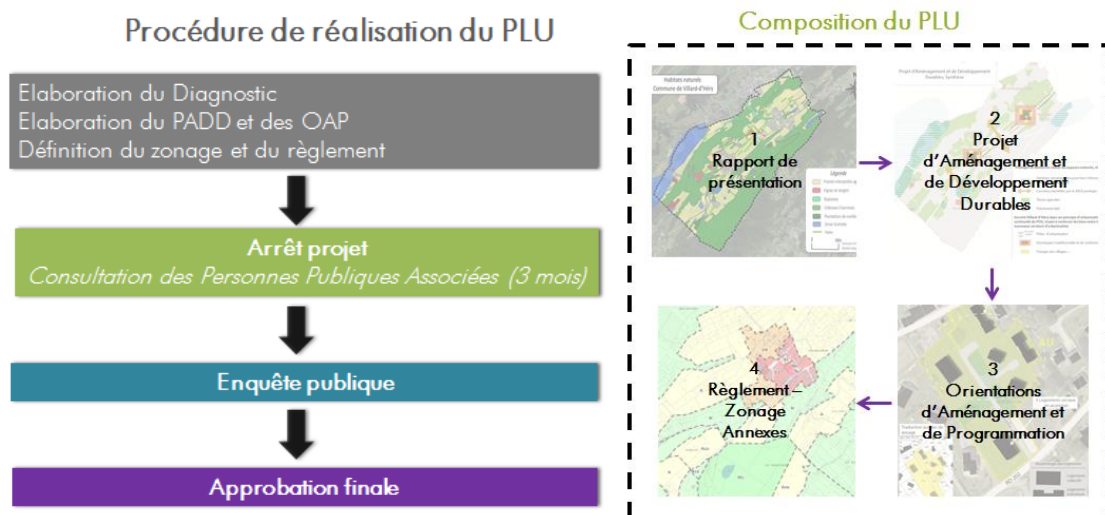
La révision du PLU s'inscrit au sein de procédures encadrées, complexes et rigoureuses.

La commune mène les études en association avec différentes personnes publiques associées (Etat, Communauté de Communes du Genevois, Chambre d'agriculture, ...), et accompagnées par des bureaux d'études et organismes (EPODE notamment).

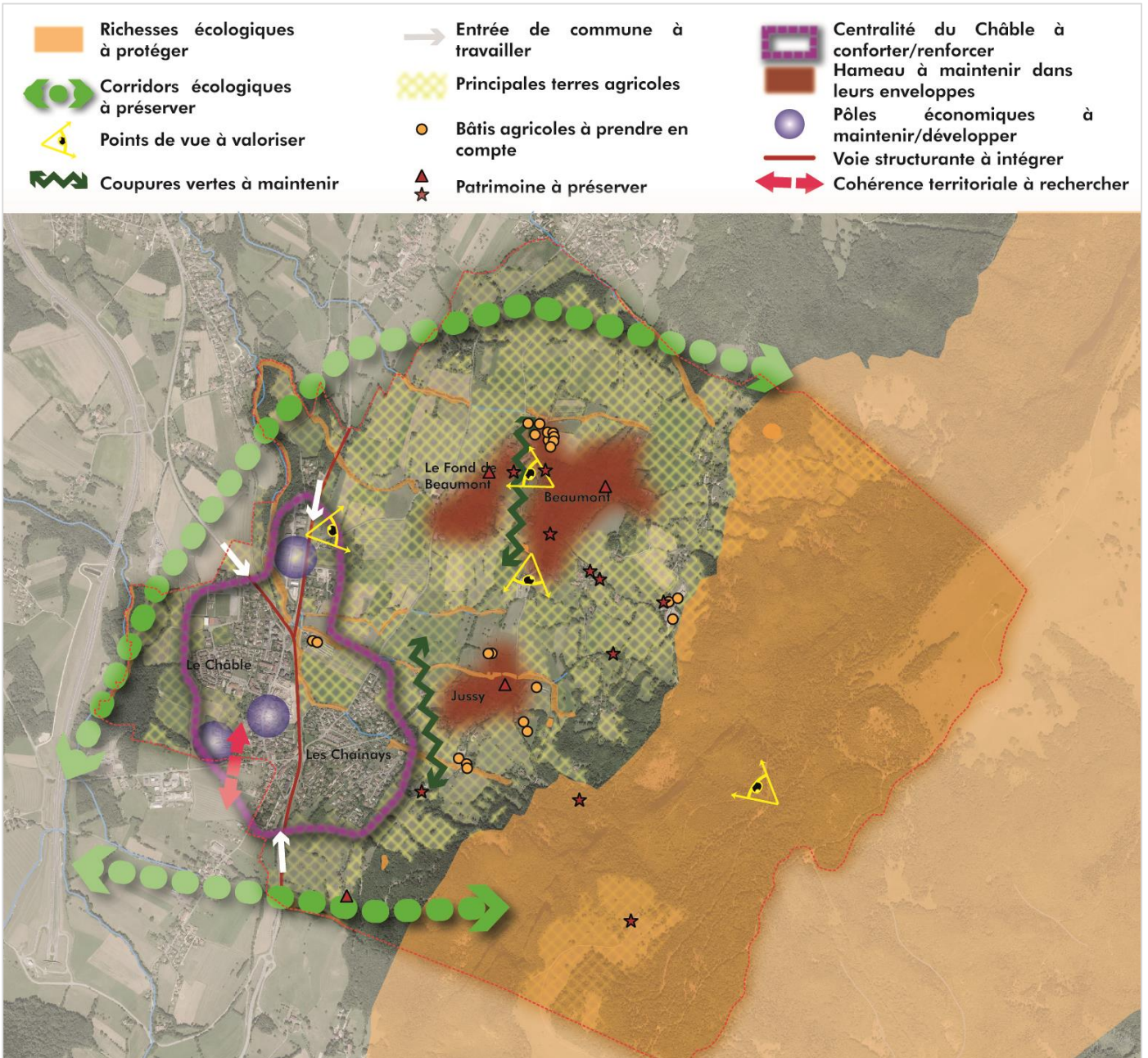
La première étape constitue la phase d'études, composée du diagnostic du territoire (état des lieux et mise en évidence des enjeux (juin 2015 à décembre 2015), présenté en réunion publique du 22/01/2016), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (janvier 2016 à mai 2016) (projet de la commune à moyen terme, présenté en réunion publique du 20/05/2016), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (zoom sur un secteur ou une thématique spécifique), des documents règlementaires (zonage et règlement qui s'imposeront aux autorisations d'urbanisme) (juin 2016 à janvier 2017).

S'en suivront des étapes davantage administratives avec : l'arrêt du projet en conseil municipal, la consultation officielle des différentes personnes publiques associées, et l'enquête publique.

La procédure se concrétisera par une approbation du PLU en Conseil Municipal.

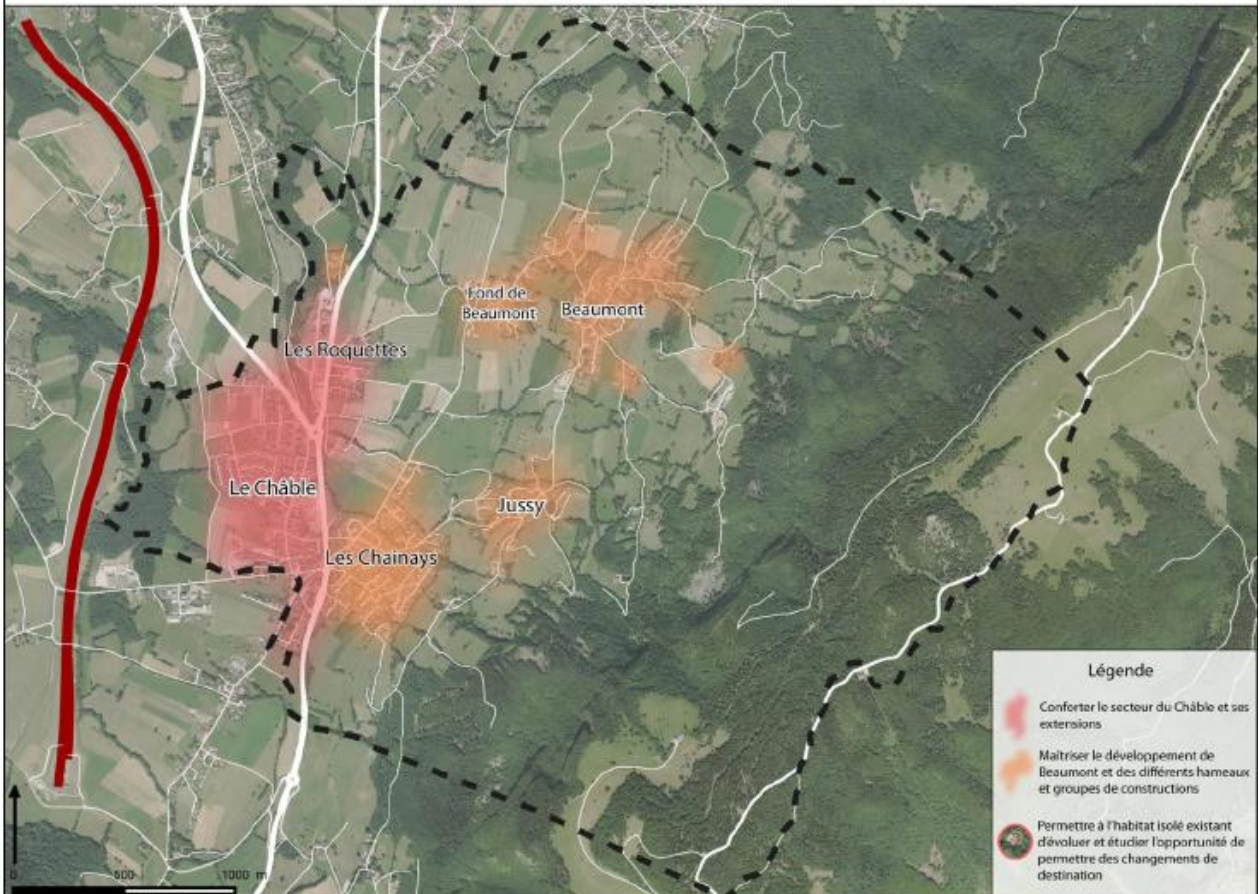


Carte de synthèse du diagnostic :

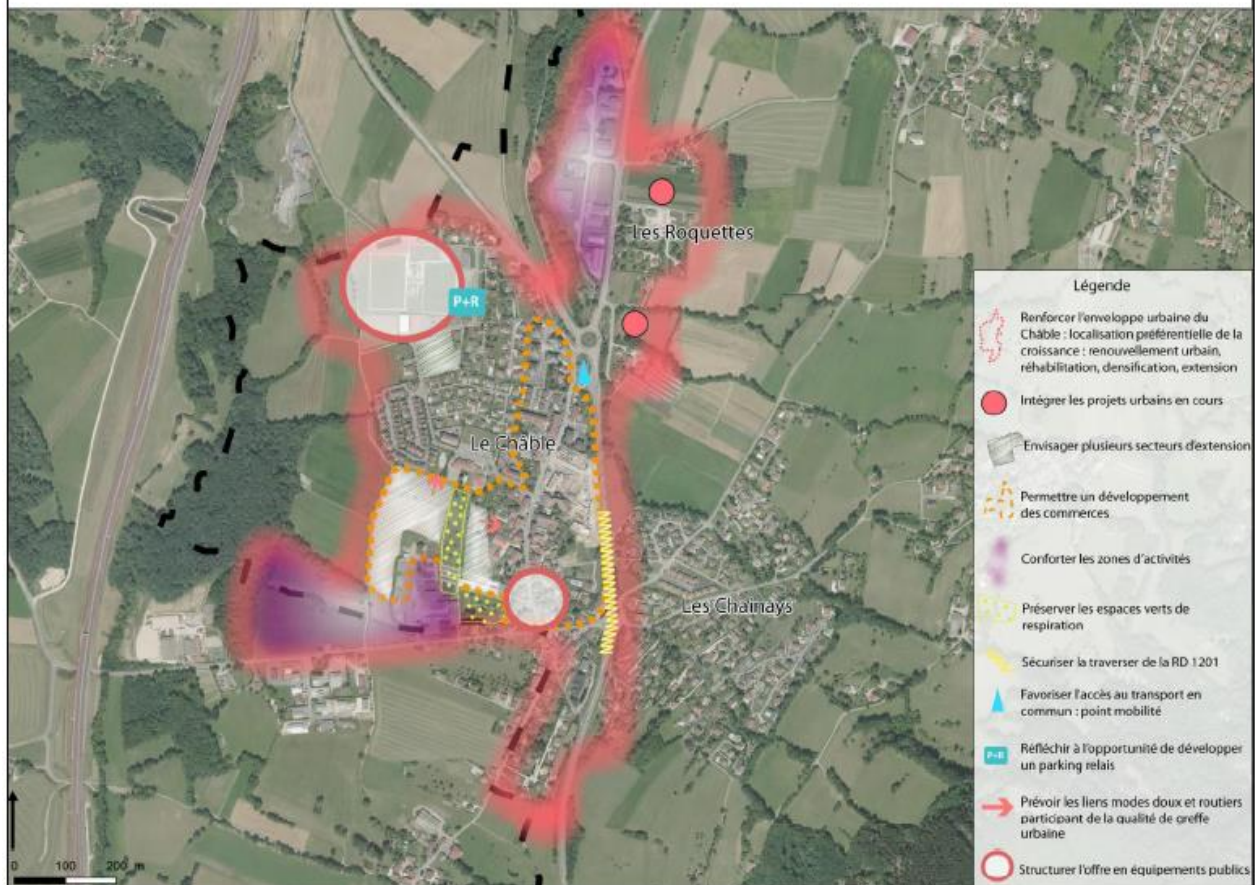


Cartes de synthèse du PADD :

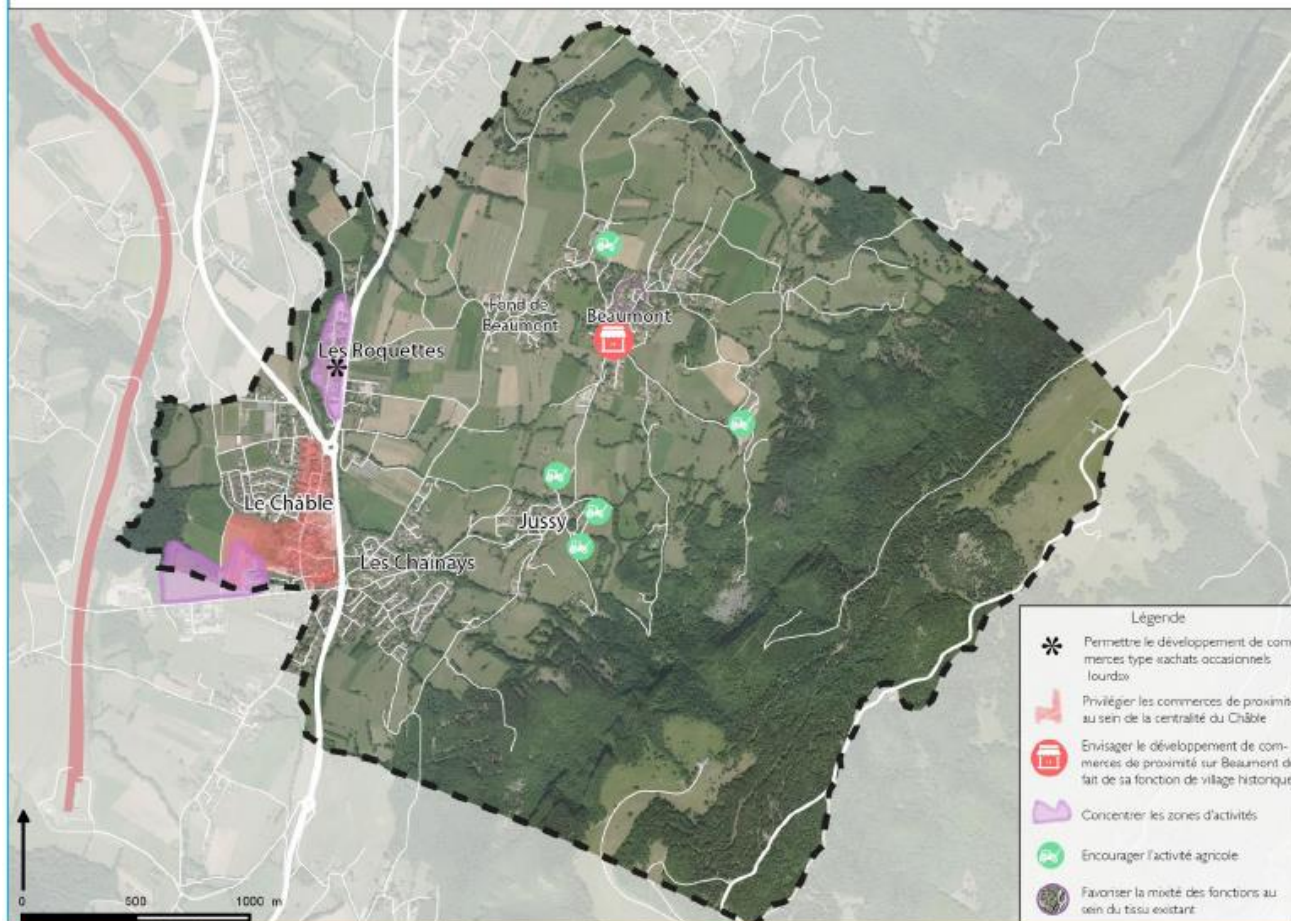
AXE 1 : Poursuivre le développement du territoire communal en cohérence avec ses caractéristiques et les stratégies élaborées à l'échelle du bassin de vie



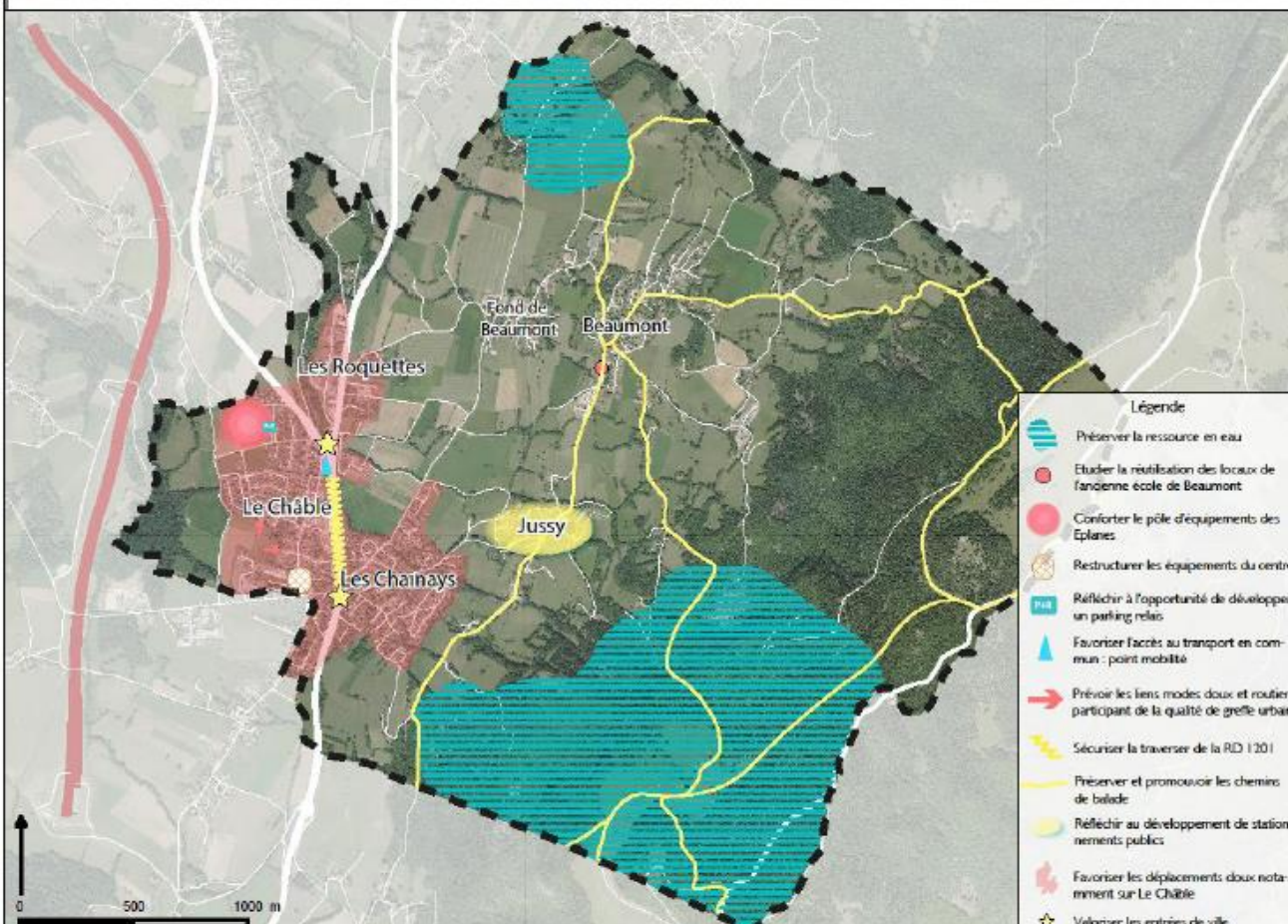
AXE 2 : Conforter Le Châble dans son rôle de centralité



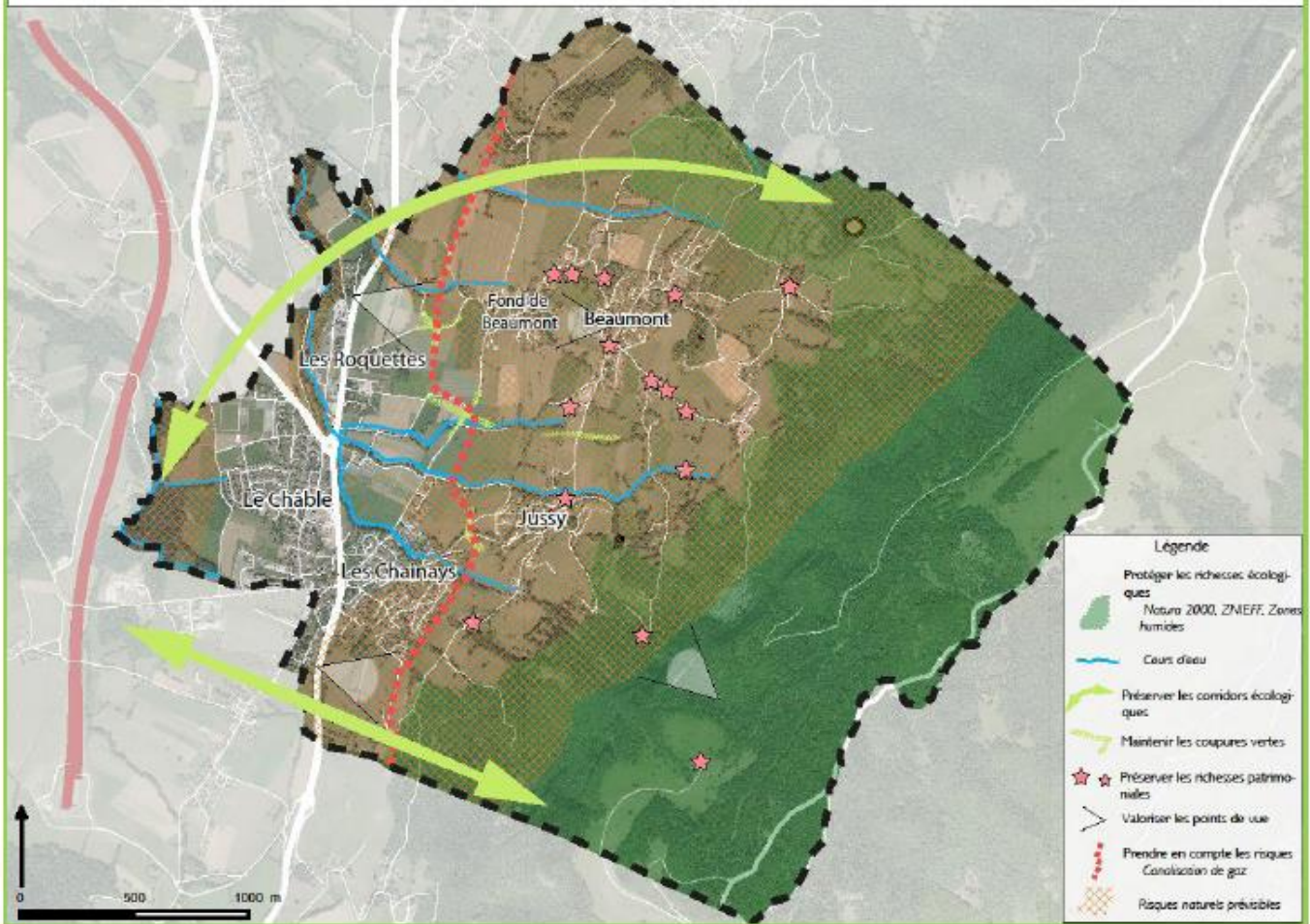
AXE 3 : Accompagner le développement urbain de la commune par un tissu économique dynamique



AXE 4 : Permettre au territoire de fonctionner en cohérence avec le développement envisagé



AXE 5 : Valoriser et préserver les richesses environnementales et paysagères



Qu'est-ce que la concertation ?

La concertation associe la population à la réflexion portant sur l'intérêt général, « ce que je veux pour ma commune ». Elle est obligatoire dans le cadre du PLU.

Elle se différencie de l'enquête publique qui porte quant à elle sur des requêtes d'ordre privé, phase qui interviendra suite à la phase d'avis des services.

Les modalités de la concertation ont été prescrites dans la délibération de lancement du PLU :

- L'affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, notamment sur le site internet de la commune ou d'autres supports,
- La mise à disposition d'un recueil, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure,
- L'organisation de trois réunions publiques qui pourraient se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : l'une lors de la présentation de la démarche de PLU et de la présentation du diagnostic (*réalisée le 22/01/2016*), des orientations générales et des contraintes supracommunales, la deuxième au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU (*réalisée le 20/05/2016*), enfin la dernière sur un projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies lors de la concertation et prêt à être arrêté (*programmée premier trimestre 2017*),
- De manière complémentaire aux réunions publiques, des panneaux d'exposition mis à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet de PLU.